

REGLEMENT INTERIEUR DU BCCFV

2023/2024

PREAMBULE : TOUTE DEMANDE D'ADHESION AU BCCFV IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Art. 1 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB DE BASKET

1.1. Des commissions de travail peuvent être constituées par le Conseil d'Administration (CA) avec des personnes non élues.

1.2. Engagement des équipes : La commission technique avec l'accord du CA, choisit chaque année d'engager des équipes dans les différents niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif du club. Les choix faits tiennent compte des options sportives des cadres techniques du club.

1.3. Mise à disposition du matériel de l'association. Tout licencié est responsable du matériel appartenant au BCCFV (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par les communes et du matériel entreposé dans les salles de sport (propriété des communes ou d'autres utilisateurs). Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le CA du club. Chacun veillera à laisser les installations vestiaires et sanitaires aussi propres que possible. Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

1.4. : Cotisations. Les frais de licence et l'adhésion à l'association sont à la charge des joueurs ou de leurs familles. Une cotisation minimum de 15€ est demandée auprès des personnes non joueuses ne désirant pas prendre une licence mais participer à la vie du club.

1.5. Indemnisations. Les éventuelles indemnisations ou remboursements sont déterminés par le CA.

REGLEMENT INTERIEUR DU BCCFV

2023/2024

Art. 2 RÈGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS

2.1. Le joueur s'engage à respecter les dirigeants, les coachs et entraîneurs, les officiels, les parents, les supporters selon le code de bonne conduite.

2.2. Assiduité aux matchs et aux entraînements. Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais. Lors des compétitions, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club. Le joueur veillera à respecter les consignes horaires de présence données.

2.3. Toute personne convoquée pour occuper une fonction de table, d'arbitrage, de bar, de responsable de salle, doit respecter les plannings et convocations. En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant.

2.4. Les parents s'engagent :

2.4.1. A soutenir son enfant et son équipe avec fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

2.4.2. A prévenir (à l'attention des parents de jeunes joueurs) le parent référent, l'entraîneur ou le coach de l'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match. Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.

2.4.3. A assurer les déplacements des joueurs de l'équipe de leur enfant, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, sans indemnité versée par le club. Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route. En cas d'impossibilité, le parent concerné prévoit son remplacement. En aucun cas, un entraîneur ou un coach ne peut se substituer au parent.

Les parents d'enfants mineurs autorisent le transport de leur enfant à bord des véhicules des dirigeants, éducateurs, parents de joueurs, membres du club BCCFV et toute personne autorisée par celui-ci pour effectuer les déplacements dans le cadre sportif

2.5. A assurer le lavage des maillots et shorts de l'équipe de son enfant, à tour de rôle.

REGLEMENT INTERIEUR DU BCCFV

2023/2024

2.6. A disposer d'un parent référent au sein de chaque équipe. Sa mission principale sera d'établir le calendrier des déplacements ; elle sera aussi la personne référente pour la diffusion de toute information « de dernière minute » concernant l'équipe.

2.7. A respecter les choix des compositions des équipes décidées par les encadrants techniques ainsi que toute organisation sportive.

2.8. Les engagements du club :

2.8.1. Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés dans les salles et accessibles sur le site Internet du club. Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la Fédération, Ligue ou Comité Départemental. Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le club. Le club s'engage à avertir les parents dans les meilleurs délais de tout report ou annulation d'une rencontre.

2.8.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

2.9. Droit à l'image

Tout joueur licencié autorise l'utilisation de son image par le BCCFV dans le cadre de supports de communication du club (Site Internet, Page Facebook du club, Presse locale, Affiches du club).

Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club par écrit contre reçu.

2.10 Sanctions

Le bureau du club se réserve le droit de sanctionner tout licencié conformément à l'article 13 des statuts.

2.11 Remboursement Licence

REGLEMENT INTERIEUR DU BCCFV

2023/2024

Dans le cas d'une blessure grave AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT en début de saison qui empêche de reprendre la compétition durant toute la saison, le club procédera au remboursement de la partie club du montant de la licence réglée.

2.12 Disposition finale

Toute disposition non prévue au présent règlement sera soumise au CA dont la délibération sera sans recours.

Fait en 2 exemplaires originaux - dont 1 pour le club - le BCCFV

A Saint Fulgent le : _____

Signature du licencié :

Signature des parents si licencié mineur :